

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 16 mars 2018
Date d'affichage :
 Vendredi 16 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	26	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames, ALDAY, BOQUET, CAMINO, CAZAUX, DA ROCHA SANTOS, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BASSI-MOUNET à Monsieur EYHARTS, Madame ETCHEGOIN à Monsieur OLCOMENDY, Madame LIBRE à Madame VERDOT, Madame SERRES à Monsieur NOBLIA et Monsieur FEVRIER à Monsieur HOLUB ;

Absent(e)s excusé(e)s : Madame LAFITTE et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur JEANNEAU.

Objet de la 1^{ère} délibération :

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2017

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 mars 2018 et publication ou notification du 23 mars 2018

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames, ALDAY, BOQUET, CAZAUX, ETCHEGOIN, PICARD, SERRES et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, FEVRIER, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BASSI-MOUNET à Madame ALDAY, Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame GASQUET à Madame VERDOT et Monsieur EYHARTS à Monsieur HIRIGOYEN ;

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames HIRIGOYEN et LAFITTE et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur URRUTY.

1^{ère} délibération : Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2017

UNANIMITE

2^{ème} délibération : Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder, pour l'exercice budgétaire 2017, aux réajustements suivants sur le budget principal :

Section de fonctionnement		
Dépenses	Libellé	Montants
Article 64111 – Chapitre 012	Dépenses de Personnel	+ 37 000 €
Article 64131 – Chapitre 012	Dépenses de Personnel	+ 9 000 €
Article 6451 – Chapitre 012	Dépenses de Personnel	+ 8 500 €
Article 6453 – Chapitre 012	Dépenses de Personnel	+ 7 500 €
Article 739223 – Chapitre 014	« FPIC (Fonds de péréquation) »	- 62 000 €
Article 6811 (042)	« Dotations aux amortissements »	+ 5 000 €
Article 023	« Virement à la section d'investissement »	- 5 000 €
Section d'investissement		
Dépenses	Libellé	Montants
Article 2111 – Opération 298	« Acquisitions foncières » - Terrain situé sur chemin Borda	+ 330 000 €
Article 2151 – Opération 353	« Programme annuel de voirie » - Travaux complémentaires	+ 87 000 €
Article 2315 – Opération 355	« Aménagement secteur Hiribarnea »	+ 25 000 €
Article 2031 – Opération 364	« Aménagement secteur Oyhenarte » - Etudes complémentaires	+ 40 000 €
Article 2151 – Opération 389	« Aménagement avenue du Baigura » - Travaux complémentaires	+ 35 000 €
Article 204182	« Enfouissement de réseaux »	- 25 000 €
Article 202 – Opération 302	« Etudes urbanisme »	- 10 000 €
Article 2117 – Opération 344	« Programme travaux forestiers »	- 90 000 €
Article 2138 – Opération 382	« Aménagement parking Ibusty »	- 5 000 €
Article 2121 – Opération 388	« Gestion différenciée des espaces verts »	- 30 000 €
Recettes		
	Libellé	Montants
Article 28031 (040)	« Amortissement des frais d'études »	+ 5 000 €
Article 021	« Virement de la section de fonctionnement »	- 5 000 €
Article 1641 – Chapitre 16	« Dettes et assimilées »	+ 357 000 €

Monsieur le Maire indique que la progression du chapitre 012 « Dépenses de Personnel » provient en partie d'une augmentation significative des arrêts de travail pour longue maladie qui nécessitent le recours à des agents en remplacement. Ensuite, Monsieur le Maire explique que l'abondement de l'opération 298 « Acquisitions foncières » se justifie par une opportunité d'acquisition de terrains situés sur le secteur Basladia qui devraient permettre de desservir le secteur d'aménagement d'Oyhenartea. Le prélèvement sur l'opération 344 « Programme travaux forestiers » est proposé du fait du report sur l'exercice budgétaire 2018 des travaux d'aménagement de la piste d'Eguralde et du chemin de Menta.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,
DECIDE de procéder aux réajustements indiqués ci-dessus au sein du budget principal pour l'exercice budgétaire 2017.

UNANIMITE

3^{ème} délibération : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tennis Club de Mouguerre »

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'association du « Tennis Club de Mouguerre », qui compte actuellement une centaine d'adhérents, connaît un développement régulier de ses effectifs, en particulier auprès des jeunes.
Néanmoins, l'absence de courts de tennis couverts rend complexe l'organisation des entraînements lors des périodes pluvieuses ou hivernales.
Afin de pallier cette difficulté, le Tennis Club de Mouguerre utilise des terrains couverts situés la commune d'Urcuit, essentiellement pour les enfants relevant de l'Ecole de Tennis.
Entre les mois de novembre et d'avril, le nombre d'heures d'utilisation des courts couverts a été évalué à 300.
Compte tenu du prix horaire (10€/heure), le coût total de cette mise à disposition s'élève à 3 000 € / an.
Aussi, il est proposé au Conseil municipal de décider d'un financement par la commune de Mouguerre à hauteur de 50% du coût total, soit une subvention de 1 500 euros, le solde restant à la charge du Tennis Club.
Il est entendu que le versement de cette subvention exceptionnelle est conditionné à l'utilisation effective des courts couverts d'Urcuit par le Tennis Club de Mouguerre.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros à l'association du « Tennis Club de Mouguerre » dans le cadre de l'utilisation des courts couverts situés sur la commune d'Urcuit.
PRECISE que cette dépense sera imputée sur l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » du budget principal 2017.

UNANIMITE

4^{ème} délibération : Convention de mise à disposition de locaux aux associations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les locaux communaux peuvent être mis à disposition des associations ou des particuliers pour des manifestations diverses.

Les locaux concernés par des mises à disposition en faveur des associations sont les suivants sur la commune de Mouguerre :

- Complexe culturel et sportif Haitz-Ondoan ;
- Installations sportives d'Ibusty ;
- Club House ;
- Cabane des chasseurs ;
- Mur à gauche d'Elizaberrri ;
- Salle des associations du Bourg ;
- Maison Placéou.

Monsieur le Maire invite donc ses collègues à se prononcer sur les conditions d'une telle mise à disposition.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
DECIDE

- que les locaux désignés ci-avant peuvent être mis temporairement à disposition des associations et qui en feraient la demande pour y organiser une manifestation ;
- que la mise à disposition sera consentie aux conditions financières suivantes :
 - pour les associations ayant le siège dans la Commune : mise à disposition gratuite ;
 - pour les autres utilisateurs, selon un tarif établi dans les arrêtés municipaux du 31 décembre 2014, l'un fixant les tarifs de location des salles d'Ibusty et l'autre ceux des salles du Complexe Haitz-Ondoan.
- que l'utilisation des locaux donnera lieu à la conclusion d'une convention entre l'utilisateur et la Commune.

APPROUVE les conventions types qui lui sont présentées (voir en annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions avec les utilisateurs de ces locaux.

UNANIMITE

5^{ème} délibération : Rapport de présentation des actions entreprises par la commune suite au rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2012 à 2015

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 09 mars 2016, la Chambre Régionale des Comptes a informé Monsieur le Maire de l'ouverture d'un examen de la gestion de la Commune pour les exercices 2012 à 2015.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018

A la suite des réponses apportées par la Commune, la Chambre Régionale des Comptes a communiqué à la Commune son rapport d'observations définitives le 23 novembre 2016 qui a alors fait l'objet d'un débat en Conseil municipal le 28 décembre 2016.

Conformément au Code des Juridictions Financières, la Commune doit désormais présenter un rapport devant cette même assemblée en décrivant les actions entreprises à la suite des 7 recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Première recommandation : rétablir la concordance de l'état de l'actif et des soldes en écritures de cet actif dans le compte de gestion dressé par le comptable public.

Des différences sont apparues fin 2015 entre l'état de l'actif immobilisé et les écritures du comptable pour ce qui concerne la valeur du patrimoine nette des dotations aux amortissements venues constatées sa dépréciation. Des écritures de rectifications et d'ajustement ont été comptabilisées en mai 2016 qui ont permis de rétablir une concordance à l'exception du compte 28158 (amortissement des immobilisations - Autres installations matériel et outillage techniques).

Pour ce dernier compte, la régularisation a été effectuée en avril 2017 (pour un montant de 0.05 €), après inscription au budget primitif 2017.

Deuxième recommandation : réimputer les études non suivies de réalisation au compte 2031 (frais d'études) puis amortir leur coût.

Par délibération (n°2) du 05 décembre 2017, le Conseil municipal a ouvert des crédits sur les articles 6811 « Dotations aux amortissements » et 28031 « Amortissement des frais d'études » afin de procéder à l'amortissement d'études comptabilisées au 2031 et non suivies de réalisation.

Par ailleurs, dès 2010, en accord avec le comptable public, les études préalables réalisées dans le cadre du projet d'aménagement de la « ZAC Hiribarnea » ont été imputées sur l'article 2315 « Immobilisations corporelles en cours ».

L'imputation prolongée sur le compte 2315 se justifie par la complexité de cette opération à caractère exceptionnel compte tenu de son échelle et de sa durée.

La désignation en octobre 2017 de l'aménageur de la « ZAC Hiribarnea » et la perspective de réalisation des équipements publics à partir de 2020 permet d'envisager à ce même horizon la régularisation de ces écritures comptables mentionnées ci-avant.

Troisième recommandation : servir l'annexe du compte administratif relative à la réalisation des travaux en régie.

Les dépenses de personnel n'étaient jusqu'alors pas précisées dans l'annexe de l'état des travaux en régie du compte administratif. Depuis 2016, cette information a été portée sur le compte administratif. Une procédure a également été mise en place qui nous permet désormais d'établir avec plus de précision le coût de production des travaux en régie, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14.

Quatrième recommandation : veiller à l'exacte concordance de l'état de la dette au compte administratif et du solde des emprunts dans les écritures du comptable.

Un point exhaustif de l'état de la dette a pu être réalisé par nos services en relation avec le Comptable public. Des écritures comptables de régularisations ont ainsi été effectuées pour un montant total de 73.20 €.

Une exacte concordance de l'état de la dette entre la collectivité et le comptable public est désormais acquise.

Cinquième recommandation : annexer au compte administratif la liste des concours en nature attribués aux associations par la commune.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités dispose que la liste des concours en nature n'a pas vocation à être valorisée et que ne sont à inscrire que les attributions ayant une occurrence permanente ou répétitive.

Ainsi, afin de satisfaire aux dispositions qui précèdent, une mention « Local à titre gratuit » dans la colonne « Prestation en nature » (annexe B1-7) sera indiquée dans les comptes administratifs 2017 et suivants afin de parfaire l'information des tiers sur la mise à disposition de locaux en faveur des associations.

Sixième recommandation : appliquer les dispositions de l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales lors de l'octroi d'un avantage en nature au Personnel.

Dans le cadre de la loi relative à la transparence de la vie publique (loi du 11 octobre 2013), une délibération doit être prise afin de fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel.

Cette délibération a été prise par le Conseil municipal en date du 19 octobre 2017 et sera renouvelée chaque année en fonction des avantages réellement consentis.

Septième recommandation : conclure des conventions fixant avec les bénéficiaires les conditions d'utilisation des locaux communaux mis à leur disposition.

Afin de bien expliciter les problématiques de responsabilité civile, et en réponse à la présente recommandation, il est proposé dorénavant de conclure systématiquement des conventions avec les associations pour les mises à disposition régulières.

Ces conventions seront conclues pour une durée d'un an et renouvelables par tacite reconduction par période d'une année. Elles imposent aux utilisateurs de souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans ces locaux.

Une délibération a été prise en ce sens en date du 05 décembre 2017 (4^{ème} délibération) par le Conseil municipal afin de fixer les conditions d'une telle mise à disposition et pour autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

UNANIMITE

6^{ème} délibération : Approbation du rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 04 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 octobre 2017 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport n°1 établi par la CLECT du 27 octobre 2017 relatif aux montants des attributions de compensation de base et à l'évaluation des transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport n°1 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

UNANIMITE

7^{ème} délibération : Approbation du rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 octobre 2017 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport n°2 établi par la CLECT du 27 octobre 2017 relatif aux ajustements des attributions de compensation prévus aux principes 7 (mécanisme de neutralisation sur les taxes ménages) et 9 (garantie DSC 2016 pour les communes de Soule) du pacte financier et fiscal adopté par délibération du conseil communautaire du 4 février 2017 ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport n°2 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

UNANIMITE

8^{ème} délibération : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Mouguerre – Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 17 septembre 2015, la Conseil Municipal de Mouguerre a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définit les modalités de concertation.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de PLU. Ainsi, l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme indique que « l'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant sa date de création ... ».

Le Conseil Municipal de Mouguerre a délibéré le 23 mars 2017 en faveur de la poursuite de la révision du PLU par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le Conseil Communautaire a quant à lui délibéré le 8 avril 2017 pour poursuivre les procédures de documents d'urbanisme engagées avant le 1^{er} janvier 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, modifié par la loi Urbanisme et Habitat, puis par la loi Grenelle II et plus récemment par ordonnance, constitue une étape importante dans le processus de révision du PLU.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de PADD doit être débattu au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque deux mois minimum avant l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire.

Le diagnostic du territoire de la Commune de Mouguerre a permis de dégager les enjeux sur lesquels se basent le PADD. Ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce travail est aujourd'hui proposé au débat et son contenu est exposé dans le sommaire suivant et intégralement présenté en annexe.

La commune de Mouguerre, par sa situation au cœur de la grande agglomération bayonnaise et la qualité ses espaces agricoles, naturels et forestiers, de ses paysages et de son patrimoine urbain et architectural, constitue un espace de transition entre espaces urbains et ruraux à préserver et à valoriser.

Le développement harmonieux de la ville de Mouguerre se définit comme celui :

- d'une ville confortant progressivement son statut urbain, s'inscrivant ainsi à part entière dans l'aire urbaine de l'agglomération,
- d'une cité soucieuse de conforter son identité en préservant son cœur de bourg ainsi que ses espaces naturels majeurs, tels la Croix de Mouguerre et son panorama,
- d'une ville équilibrée et solidaire capable d'accueillir une population diversifiée, rassemblée autour d'équipements de qualité, tout en préservant et valorisant la qualité de son cadre de vie,
- d'une ville qui souhaite favoriser l'emploi, en confortant son positionnement stratégique économique lié aux infrastructures majeures que sont l'Adour, la voie ferrée et le nœud autoroutier.

Le PADD souhaite traduire la volonté communale de maintenir le caractère identitaire de la commune et de gérer son développement dans le temps. Il a ainsi été retenu 3 grands axes comprenant plusieurs orientations :

AXE 1 : MAITRISER L'EVOLUTION DU MODELE DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE MOUGUERRE

- 1.1. Placer le développement communal en cohérence avec les orientations du territoire communautaire ;
- 1.2. Conforter la vocation de chaque entité dans l'armature urbaine ;
- 1.3. Mettre en œuvre un développement urbain diversifié et harmonieux ;
- 1.4. Développer un habitat mixte de façon à recouvrir l'ensemble du parcours résidentiel ;
- 1.5. Améliorer les déplacements dans les centralités résidentielles et économiques ;
- 1.6. Adapter le développement à la capacité des équipements ;

2. AXE 2 : GARANTIR LE MAINTIEN DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES

- 2.1. Favoriser une grande proximité entre le commerce et les autres fonctions urbaines dans une réflexion communale comme intercommunale ;
- 2.2. Poursuivre le développement des pôles économiques existants en compatibilité avec les orientations du SCOT ;
- 2.3. Maintenir des espaces agricoles et/ou forestiers ;

3. AXE 3 : PRIVILEGIER UNE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE, PATRIMONIALE ET PAYSAGERE INTEGREE

- 3.1. Préserver les continuités écologiques ;
- 3.2. Maintenir la qualité paysagère et patrimoniale du territoire ;
- 3.3. Préserver le caractère et les spécificités architecturales du bourg, les quartiers et des constructions isolées ;
- 3.4. Considérer les risques et les pollutions ;

Il est précisé que le présent projet de délibération ainsi que le projet de PADD ont été adressés aux élus par message électronique en date du 29 novembre 2017.

Après avoir fait lecture du présent projet de délibération et avoir rappelé les différentes étapes de la révision du PLU, Monsieur le Maire réalise une présentation plus précise des orientations générales du projet de PADD à partir d'un support en vidéo projection. Il détaille en particulier les trois grands axes énoncés ci-avant.

Monsieur le Maire fait ensuite état des difficultés rencontrées par la commune pour remplir les objectifs assignés par la loi SRU en matière de production de logements locatifs sociaux.

Il explique que le rattrapage progressif encadré par les objectifs triennaux de l'Etat est particulièrement complexe à opérer si l'on considère dans le même temps l'augmentation régulière du nombre de constructions individuelles ainsi que l'impératif de mixité sociale posé par la loi.

Après cette présentation, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur PAILLAUGUE, Adjoint délégué à l'urbanisme, intervient en indiquant que la révision d'un PLU est particulièrement contrainte par les objectifs du SCOT en terme de densité, du PLH en terme de production de logements et de la loi SRU en terme de création de logements locatifs sociaux.

Concernant ce dernier point, il estime que se posera inévitablement dans les prochaines années la question de la bonne intégration des nouvelles populations dans la vie de la commune. D'une manière générale, le maintien d'un cadre de vie agréable ainsi que des espaces naturels et agricoles devra demeurer une préoccupation centrale.

Monsieur le Maire explique ensuite que dans le cadre de ses nouvelles compétences, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB) travaillera dès 2019 sur la définition des périmètres des PLU infracommunautaires qui se substitueront aux PLU en vigueur.

Les PLU infracommunautaires doivent permettre une réflexion sur les bassins de vie et faciliter ainsi la mise en œuvre des grandes politiques publiques qui relèvent de la compétence de la CAPB (assainissement, mobilité...).

Madame ALDAY, Conseillère municipale, demande si une extension du réseau d'assainissement collectif est prévue.

Monsieur PAILLAUGUE indique que la réglementation, en particulier le SCOT, prévoit en priorité de rendre constructibles les terrains compris sur des secteurs en assainissement collectif. Les extensions de secteurs d'assainissement collectif seront donc certainement très rares, d'autant plus que les sources de financement des syndicats intercommunaux compétents en la matière n'ont cessé de se tarir avec la baisse des aides du Département et des Agences de l'Eau. Les extensions se limiteront à l'avenir aux secteurs dits « en dents creuses ».

Monsieur PAILLAUGUE explique néanmoins que se développent sur les zones non desservies en assainissement collectif des systèmes d'assainissement semi-collectifs tels que les microstations.

Monsieur le Maire confirme que la politique générale en la matière s'oriente très clairement vers une plus grande densification des secteurs construits et non plus vers des extensions non contrôlées et coûteuses pour la collectivité.

Après en avoir largement débattu, invité à se prononcer, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue en son sein du débat sur les orientations générales du PADD.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, puis au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

UNANIMITE

9^{ème} délibération : Institution d'une servitude dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a reçu une demande de constitution de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section BC n°0323, chemin d'Urloquia, formulée par ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation N°P90 « Ursupa » type PSSA.

Il indique que pour cette servitude une indemnité unique et forfaitaire de dix euros sera versée à la commune.

Un projet de convention (disponible en Mairie) a été élaboré à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'instituer une servitude au profit d'ENEDIS concernant l'implantation de l'ouvrage susmentionné sur la parcelle communale cadastrée section BC n°0323 chemin d'URLOQUIA.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITE

10^{ème} délibération : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Compte tenu des nécessités d'organisation des services municipaux, Monsieur le Maire propose de modifier un emploi au tableau des effectifs de la manière suivante :

- Transformation d'un emploi d'adjoint d'animation (18h par semaine) en emploi d'ATSEM (18h par semaine) à compter du 1^{er} janvier 2018.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Transformer un emploi d'adjoint d'animation (18h par semaine) en emploi d'ATSEM (18h par semaine) à compter du 1^{er} janvier 2018.

UNANIMITE

11^{ème} délibération : Coupes de bois en forêt communale – Inscription à l'état d'assiette 2017

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts de Bayonne concernant les coupes à asséoir en 2018 dans la forêt communale.

En l'absence de programme d'aménagement forestier cette année, Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas délivrance de bois issu des coupes affouagères.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, demande à l'Office National des Forêts l'inscription à l'état d'assiette 2018 des coupes suivantes :

- **L'inscription à l'état d'assiette 2018 des coupes suivantes :**

Unité de Gestion	Surface parcourue	Type de coupe	Destination proposée
5 p	2.03 ha	Régénération	Délivrance
8 p	1.92 ha	Secondaire	Vente + délivrance

- **La suppression de l'état d'assiette des coupes suivantes :**

Unité de Gestion	Type de coupe	Motif
22 p	Amélioration	Affouage réalisé en 2016

UNANIMITE

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 16 mars 2018

Date d'affichage :

Vendredi 16 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	26	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames, ALDAY, BOQUET, CAMINO, CAZAUX, DA ROCHA SANTOS, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BASSI-MOUNET à Monsieur EYHARTS, Madame ETCHEGOIN à Monsieur OLCOMENDY, Madame LIBRE à Madame VERDOT, Madame SERRES à Monsieur NOBLIA et Monsieur FEVRIER à Monsieur HOLUB ;

Absent(e)s excusé(e)s : Madame LAFITTE et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur JEANNEAU.

Objet de la 2^{ème} délibération :

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2018

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 mars 2018 et publication ou notification du 23 mars 2018

En vertu de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au conseil municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Commune, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses.

En application de la loi « NOTRe », ce rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au préfet du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune, publié et mis en ligne sur le site de la collectivité.

I – LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

A. La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022

En 2018, la loi de Finances s'accompagne de la nouvelle LPFP pour la période 2018-2022. Cette dernière détermine des objectifs précis à atteindre pour les finances des collectivités locales avec l'apparition d'une forme de pilotage de leurs dépenses et de leur endettement par l'État. Ce pilotage prendra notamment la forme d'un contrat financier conclu avec l'Etat. Ce contrat concernera les collectivités dont les dépenses de fonctionnement excèdent 60 millions. La Communauté d'Agglomération Pays Basque est concernée.

Parmi ses objectifs majeurs, la LPFP 2018-2022 :

- plafonne la croissance des dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an par rapport à celles de 2017 ;
- fixe un objectif annuel de financement à -2,6 milliards d'euros pour 2018 (désendettement).

B. La loi de Finances pour 2018

1. Les concours de l'Etat aux collectivités locales

Après une période de quatre années de baisse continue et extrêmement importante des dotations, la loi de Finances 2018 fige les concours financiers de l'État aux collectivités ; concours qui devraient rester stables pour la période 2018-2022. L'année 2018 marque aussi la fin de la baisse de la dotation globale de fonctionnement qui n'est plus supposée contribuer au redressement des finances publiques.

L'évolution de la Dotation globale de fonctionnement des communes (DGF)

Le montant global de la DGF est fixé à 27 milliards d'euros pour l'année 2018, en baisse par rapport à 2017 (30,8 milliards d'euros) mais elle reste stable pour le bloc communal. Une nouvelle augmentation des enveloppes destinées à la péréquation est prévue. Ainsi, la dotation de solidarité urbaine (DSU) voit ses crédits accrus de 110 millions d'euros.

Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

Déjà bloqué provisoirement à 1 milliard d'euros en 2016 et 2017, le FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros alors qu'il était prévu, lors de sa création en 2012, qu'il atteigne 2 % des produits fiscaux du bloc communal en 2016 (environ 1,15 Md€).

La Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL)

La loi pérennise la DSIL qui avait été créée sous forme exceptionnelle en 2016, afin d'inciter les collectivités locales à poursuivre leur effort d'investissement. Les projets éligibles à ce fonds concernent notamment : la transition énergétique, les mises aux normes, la mobilité, le logement, les télécoms, les bâtiments scolaires et tous les équipements induits par la croissance de la population.

La réforme de la taxe d'habitation

Le Gouvernement a décidé de supprimer la taxe d'habitation pour 80% des contribuables à compter de 2018 pour parvenir à une suppression totale d'ici 2020. Le coût estimé pour l'Etat sur les trois ans devrait ainsi avoisiner les 20 milliards d'euros. Cette mesure représente près de 10 milliards d'euros de recettes pour les collectivités locales.

La compensation par l'Etat de cette perte de revenus sera effectuée sous la forme d'un dégrèvement dont le calcul s'effectuera sur la base des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Cependant, l'Etat ne prendra pas en charge les hausses de pression fiscale décidées par les collectivités donc le montant du dégrèvement ne sera pas impacté à terme par les éventuelles hausses de taux ultérieures.

2. Les mesures relatives aux ressources humaines

La loi de finances 2018 reporte d'un an la mise en œuvre des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires prévues par l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) applicables initialement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, elle instaure le rétablissement du jour de carence dans la fonction publique pour lutter contre le micro-absentéisme.

Elle a aussi prévu un mécanisme afin de compenser la hausse du taux de contribution sociale généralisée (CSG) de 1,7 point.

II – EXECUTION BUDGETAIRE 2017 :

La situation de Mouguerre va être maintenant observée au travers des chiffres issus du compte administratif 2017.

2.1 - Section de fonctionnement

Les **dépenses de fonctionnement** réalisées en 2017 s'élèvent à 4 756 217 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- 011 « Charges à caractère général » :	1 137 593 €
- 012 « Dépenses de Personnel » :	2 417 392 €
- 65 « Autres charges de gestion courante » :	569 611 €
- 66 « Charges financières » :	
o Charges financières réelles :	174 298 €
o Réaménagement dette (soulte) :	205 000 €
o Intérêts courus non échus (différentiel) :	- 34 101 €
- 67 « Charges exceptionnelles » :	8 040 €
- 014 « Atténuation de produits » (Loi SRU)	13 385 €
- 042 « Opérations d'ordre »	264 999 €
(Amortissements, cessions d'actifs...)	

Hors versement de la soulte de 205 000 € lié au réaménagement d'un prêt bancaire (dépense à caractère exceptionnel), les **dépenses réelles de fonctionnement** ont globalement progressé de 4.29 % en 2017.

Leur progression est principalement liée à celles :

- des « **Dépenses de Personnel** » (Chapitre 012), avec en particulier :
 - o la revalorisation du point d'indice qui sert de base de calcul aux rémunérations des fonctionnaires (+ 0.60 % en février 2017) ;
 - o l'application du protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) qui a pour effet de revaloriser la carrière des certains agents, d'instituer une cadence unique d'avancement d'échelon et d'accroître les cotisations retraite ;
 - o l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

- Des « **Charges à caractère général** », avec essentiellement :
 - o la remise en état pour plus de 23 000 € des installations du stade d'Ibusty suite au stationnement illicite des gens du voyage (dépense qui sera en grande partie prise en charge, à hauteur de 18 000 €, par la Communauté d'Agglomération Pays Basque) ;
 - o une importante contribution à l'entretien des bâtiments publics et à l'élagage des arbres situés sur le domaine public ;
 - o les dépenses de formation des Personnels communaux (mise à jour de la formation « premiers secours », des habilitations électriques et la formation continue des conducteurs).

Les dépenses liées au chapitre 013 « **Atténuation de produits** » ont diminué de près de 75 000 € avec la baisse du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (- 12 574 €) et surtout la suppression de la contribution communale au Fonds national de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales (- 62 426 €) directement liée à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Les « **Autres charges de gestion courante** » ont augmenté d'environ 25 000 € avec l'augmentation de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (+ 8 935 €) et la hausse de la subvention de fonctionnement au budget annexe « Transport scolaire » (+ 20 160 €).

Hors versement de la soulte de 205 000 € lié au réaménagement d'un prêt bancaire, les **charges financières (réelles)** ont légèrement progressé (+ 2.65 %, soit une hausse de 4 500 € en valeur absolue).

Les **recettes de fonctionnement** réalisées en 2017 s'élèvent à 5 721 868 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- 70 « Produits des services »	411 047 €
- 73 « Impôts et taxes »	4 327 233 €
- 74 « Dotations et subventions »	803 114 €
- 75 « Autres produits de gestion courante »	31 639 €
- 77 « Produits exceptionnels »	22 736 €
- 013 « Atténuation de charges »	79 266 €
- 042 « Opérations d'ordre »	46 833 €

Les **recettes réelles de fonctionnement** ont globalement progressé de 0.65 %.

Les évolutions des recettes de la section de fonctionnement concernent :

- Le chapitre 74 « **Dotations et subventions** » (+ 7.44%). La diminution significative de la Dotation Globale de Fonctionnement (-70 169 €), de la Dotation Nationale de Péréquation (-29 901 €), des allocations compensatrices (- 8 985 €) et des emplois aidés (- 7 800 €) a été plus que compensée par la perception d'une nouvelle recette (plus de 100 000 €), la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de publicité foncière, liée au franchissement par la commune au 1^{er} janvier 2017 du seuil des 5 000 habitants.

- Le chapitre 73 « **Impôts et taxes** » a connu une relative stabilité (+ 0.97 %). La création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1^{er} janvier 2017 a néanmoins modifié la structure des recettes fiscales de la commune.

En effet, compte tenu des effets conjugués du transfert à l'EPCI du produit de la part départementale de la taxe d'habitation et de l'application du principe de neutralisation fiscale, la diminution nette des recettes de la commune a été compensée par une augmentation à due concurrence de l'attribution de compensation « historique » versée par la Communauté d'Agglomération.

- Le chapitre 13 « **Atténuation de charges** » augmente de plus de 63 % du fait d'une hausse significative des indemnités journalières perçues dans le cadre de l'assurance liée à la protection sociale des agents municipaux.

Les autres évolutions concernent :

- Le chapitre 70 « **Produits de services** » avec une diminution d'environ 21 000 €.

- Le chapitre 75 « **Autres produits de gestion courante** » (revenus des immeubles), stable (+ 2 %, soit une augmentation de 622 €).

- Les « **recettes exceptionnelles** » (chapitre 77), en forte diminution (- 69 749 €), du fait de l'existence de recettes exceptionnelles en 2016 (produits de cession de terrains à la société TIGF et compensation environnementale au profit de la commune dans le cadre du projet « Artère de l'Adour »).

Au final, en 2017, le résultat de fonctionnement s'établit à 965 651 €. L'épargne brute s'élève à près de 1 350 000 €, ce qui permettra d'autofinancer une part significative des investissements en 2018.

2.2 - Section d'investissement

Les **dépenses d'investissement** réalisées en 2017 s'élèvent à 3 222 250 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- Opérations d'équipement : 1 537 150 €
Le taux de réalisation effectif est de 54 %, soit près de 95 % si l'on prend en compte les restes à réaliser.
- Autres dépenses d'investissement : 1 685 101 €
 - o Remboursement d'emprunt en capital : 565 515 €.
 - o Réaménagement d'un prêt (remboursement en capital) : 888 225 €.
 - o Ecritures comptables d'ordre : 46 830 €.
(Travaux en régie)
 - o Ecritures comptables d'ordre : 184 531 €
(Intégration travaux extension cimetière du Bourg)

Les **dépenses d'équipement** concernent principalement les opérations suivantes :

- Programme annuel de voirie	440 262 €
- Achat matériels et équipements divers	196 202 €
- Aménagement avenue du Baigura	171 594 €
- Centre Technique Municipal	169 695 €
- Remboursement EPFL Pays Basque	85 944 €
<i>(Acquisition terrain sur Oyhenartea)</i>	
- Aménagement secteur Oyhenartea	64 431 €
- Enfouissement réseaux SDEPA	51 786 €
<i>(Ursuya et Kattalindegia)</i>	
- Aménagement du parking d'Ibusty	49 152 €
- Avance budget caveaux	46 500 €
<i>(Fin des travaux d'extension du cimetière du Bourg)</i>	
- Ad'AP (Accessibilité personnes handicapées)	27 438 €
- Aménagement secteur Hiribarnia	23 400 €
- Sécurité routière	22 069 €
<i>(Dont sécurisation abords Ecoles du Port et Sainte-Marie)</i>	
- Peintures bâtiments publics	18 804 €
<i>(Ecoles et vestiaires sous tribunes)</i>	
- Aménagement du bourg ancien (étude)	16 085 €
- Extension des réseaux électriques	14 498 €
<i>(Dont Legarea)</i>	
- Mise aux normes de l'éclairage public	14 147 €
- Programme travaux forestiers	12 513 €
- Equipements Enfance Jeunesse et Sports	10 712 €
<i>(Réfection jeux Croix de Mouguerre)</i>	
- Extension éclairage public	5 607 €
- Etudes Urbanisme	3 447 €
- Equipement mobilier scolaire	2 932 €
- Acquisition matériel informatique	2 923 €

Les **recettes d'investissement** (3 756 249 €) proviennent principalement des postes suivants :

- Ressources propres sur exercice antérieur : 1 000 770 €
(Excédent de fonctionnement capitalisé – Article 1068)
- Ressources propres externes de l'année : 416 855 €
 - o *Subventions : 134 923 €*
 - o *FCTVA : 172 292 €*
 - o *Taxe d'aménagement : 109 640 €*
- Ressources propres internes de l'année (autofinancement) : 264 999 €
 - o *Amortissements : 260 799 €*
 - o *Cessions d'actif : 4 200 €*
- Emprunt : 1 888 225 €
(Dont 1 088 225 € concernant le réaménagement d'un prêt bancaire)
- Autres recettes (dont écritures comptables d'ordre) : 185 400 €

Le tableau présenté ci-dessous illustre la stabilisation de l'encours de la dette et de l'autofinancement (épargne brute) de la commune.

Le niveau de l'encours de la dette et l'épargne brute permettent de déterminer le ratio de désendettement. Ce ratio, qui s'exprime en nombre d'années, illustre la capacité d'une commune à rembourser sa dette : moins de 8 ans : « zone verte » ; entre 8 et 11 ans : « zone médiane » ; entre 11 et 15 ans : « zone orange » ; plus de 15 ans : « zone rouge ».

Année N	2014	2015	2016	2017
En cours de la dette <i>(Au 1^{er} janvier N+1)</i>	6 401 132 €	6 307 109 €	5 833 282 €	6 213 728 €
Epargne brute <i>(Année N)</i> <i>(Hors cession d'actifs</i> <i>et hors dépense/recette</i> <i>à caractère</i> <i>exceptionnel)</i>	1 284 034 €	1 319 584 €	1 458 988 €	1 354 718 €
Ratio de désendettement <i>(en nombre d'années)</i>	4.99	4.78	4	4.58

III – Cadre général des orientations budgétaires

Conformément aux engagements de la Municipalité, et malgré les incertitudes inhérentes à toute réflexion prospective, la préparation des budgets 2018 à 2020 s'inscrit dans le cadre général suivant :

- maintien d'un niveau d'investissement soutenu (près de 2 millions d'euros en moyenne annuelle) pour permettre à la commune de mener à bien ses principaux engagements programmatiques, de répondre aux besoins de la population en termes de services publics et faire face à une forte dynamique démographique ;
- réalisation d'une prospective financière et d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) régulièrement actualisés ;
- maintien d'une situation financière satisfaisante, avec des objectifs clairement exprimés, en particulier ceux d'une maîtrise de la progression de l'endettement (avec un ratio de solvabilité limité à 8 ans) et des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que du maintien de la capacité d'autofinancement brute à un niveau satisfaisant (égale ou supérieure au remboursement du capital de la dette) ;
- pas d'augmentation des taux d'imposition communaux de la fiscalité directe locale sur la période considérée.

Les principales opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissement actualisé sont les suivantes :

- L'aménagement de la ZAC d'Hiribarnea – sur une durée de 8 ans - avec la création d'espaces et équipements publics et d'environ 350 logements.
- Acquisition de terrains sur le secteur d'Oyhenartea (portage par l'EPFL Pays Basque entre 2016 et 2021).
- Aménagement urbain du secteur d'Oyhenartea.
- L'Agenda d'Accessibilité Programmé (ou Ad'AP) approuvé par le Conseil municipal en date du 17 septembre 2015 et dont la mise en œuvre est prévue entre 2016 et 2021.
- La création sur le quartier Elizaberrri d'une salle des associations et d'un espace de jeux pour les enfants, dès que la maîtrise foncière aura été acquise.
- La réalisation de programmes de voirie annuels.

IV – Orientations budgétaires 2018

Les orientations budgétaires 2018 proposées pour la commune de Mouguerre seront les suivantes.

4.1 - Section de fonctionnement

A - Dépenses de fonctionnement

Pour 2018, l'objectif chiffré retenu pour la préparation du budget primitif est une progression modérée des **dépenses réelles de fonctionnement**, de l'ordre de 2 %.

Cette hausse est justifiée par l'augmentation prévisible du chapitre 012 « **Dépenses de Personnel** » (+ 3%) qui peut s'expliquer par la prise en compte des éléments suivants :

- Prise en compte de la création de services opérationnels (depuis fin 2017, ouverture de l'Agence Postale Communale et mise en service de la « Passerelle », tranche des 11-13 ans au niveau des services Enfance Jeunesse) et du renforcement de services supports (recrutement au 1^{er} semestre 2018 d'un cadre responsable des Finances).
- la poursuite des augmentations de plusieurs cotisations employeur (CNRACL, IRCANTEC...);
- Effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : + 2%.

Il faut cependant rappeler que la loi de finances 2018 reporte d'un an la mise en œuvre des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires prévues par l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) applicables initialement à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette décision vient atténuer, pour cette année, la hausse mécanique des charges de personnel.

Compte tenu de la progression prévisible des dépenses de Personnel, la Commune devra renforcer encore la maîtrise de ses dépenses de gestion. Aussi, la Municipalité poursuivra son effort de cadrage des « **charges à caractère général** » (objectif : + 2%).

Le chapitre 014 « **Atténuation de produits** » connaîtra une augmentation importante (environ + 58 000 €) du fait d'un important prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU relatif à l'obligation de production de logements locatifs sociaux

Le chapitre 65 « **Autres charges de gestion courante** » progressera également d'une manière significative (environ + 80 000 €) principalement en raison de l'inscription d'une participation communale à l'Office 64 de l'habitat dans le cadre du projet de logements « Le Jardin d'Emma » et de la hausse de la contribution au fonctionnement du SDIS (+ 13 000 €).

Enfin, une stabilité devrait être observée en 2018 sur le niveau les **charges financières** (chapitre 66).

B – Recettes de fonctionnement

Pour 2018, les recettes de fonctionnement devraient connaître une stagnation, voire une légère diminution.

Chapitre 74 « **Dotations et participations** » :

Le niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement devrait légèrement fléchir en 2018. Le tableau ci-dessous permet d'apprécier l'importance de l'impact financier sur la commune de Mouguerre, entre 2013 et 2018, de la réforme des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	440 178	401 004	302 447	204 947	134 778	123 200
Baisses annuelles	-	- 39 174	- 98 557	- 97 500	- 70 169	- 11 578
Baisses cumulées		- 39 174	- 137 731	- 235 231	- 305 400	- 316 978

Cette légère diminution de la DGF sera amplifiée au sein du chapitre 74 par la fin du dispositif d'emploi aidé pour deux contractuels (- 23 000 €) et par la fin du dispositif départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation et à la publicité foncière (- 45 000 €) à laquelle s'est substituée cette même taxe additionnelle désormais perçue directement par la commune de Mouguerre du fait du franchissement au 1^{er} janvier 2017 du seuil des 5 000 habitants.

Considérant l'augmentation des valeurs locatives cadastrales prévues par la loi de Finances (+ 1.24%), le chapitre 73 « **Impôts et taxes** » devrait légèrement progresser en 2018.

Néanmoins, en l'absence de connaissance de l'évolution prévisionnelle 2018 des bases locales de la fiscalité directe, il n'est pas possible pour le moment de réaliser de projection financière précise.

Malgré cette incertitude, compte tenu des efforts réalisés sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et considérant la préservation d'un niveau d'autofinancement satisfaisant, **il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.**

Les autres postes du chapitre 73, en particulier l'attribution de compensation, le FNGIR, la taxe sur les pylônes et la taxe sur l'électricité, resteront globalement stables.

Les autres chapitres devraient également s'établir à des niveaux proches de ceux observés l'an dernier.

4.2 - Section d'investissement

Les **dépenses d'investissement** concerneront principalement les opérations suivantes :

(A ce stade de la préparation budgétaire, les montants inscrits ne constituent que des évaluations).

- Programme annuel de voirie	633 400 €
- Centre Technique Municipal	361 000 €
- Acquisitions foncières	325 000 €
- Travaux sur bâtiments communaux	244 240 €
<i>(Dont amélioration chauffage Complexe)</i>	
- Salle des associations et espace de jeux (Elizaberri)	210 000 €
- Remboursement EPFL (Oyhenartea et Dubedat)	206 000 €
- Aménagement Route de Briscous	200 000 €
- Achat matériels et équipements divers	190 940 €
- Programme travaux forestiers	149 500 €
<i>(Dont travaux de desserte de la forêt d'Eguralde et chemin de Menta)</i>	
- Annexe Mairie (étude)	95 000 €
- Ad'AP <i>(Agenda d'Accessibilité Programmée)</i>	86 000 €
- Acquisition matériel informatique	57 700 €
- Sécurité routière	54 900 €
- Aménagement secteur d'Oyhenartea	50 000 €
- Extension éclairage public	33 000 €
- Aménagement secteur Hiribarnea	32 000 €
- Peinture bâtiment publics	24 860 €
- Gestion différenciée des espaces verts	18 000 €
- Sécurité incendie	13 700 €
- Extension des réseaux électriques	10 000 €
- Aménagement avenue Baigura (solde tranche 1)	7 800 €
- Equipements Enfance Jeunesse et Sports	7 100 €
- Equipement mobilier	3 500 €

Le montant en capital du remboursement des emprunts se situera à un niveau proche de celui du précédent exercice.

Il est précisé que l'encours de la dette est structurellement sain puisque la totalité des emprunts fait l'objet d'un classement en « 1 A » au sens de la charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle présente le risque financier le plus faible (l'échelle de classement allant de 1 à 6 pour le risque sur les indices et de A à F pour le risque sur la structure du prêt).

En fonction du programme d'investissement décrit ci-dessus, les **recettes d'investissement** pourraient s'établir selon la répartition suivante :

- **Ressources propres (estimation) : 71 %**
 - Ressources propres sur exercice antérieur : 804 701 €
 - *Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068)*
 - Ressources propres externes de l'année : 724 000 €
 - *FCTVA (estimé à 265 000 €)*
 - *Taxe d'aménagement (estimée à 90 000 €)*
 - *Subventions : 369 000 €*
 - Ressources propres internes de l'année (autofinancement) : 1 473 798 €
 - *Amortissements : 300 000 €*
 - *Cessions d'actif*
 - *Virement de la section de fonctionnement (estimation) : 1 173 798 €*

- **Emprunt (estimation) : 29 %**

Les membres du Conseil Municipal disposant des informations sur la situation financière de la Commune, ont discuté des grandes orientations qui définiront les priorités du futur Budget Primitif et se sont exprimés sur les choix et stratégies financières de la collectivité, en particulier en matière de fiscalité et d'investissement.

Le Conseil Municipal,
suite à la réunion de la Commission des Finances en date du 14 mars 2018,
après avoir entendu en séance publique le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires,
après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

PREND ACTE

- du contenu du rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ;
- de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 16 mars 2018

Date d'affichage :

Vendredi 16 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	26	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(s) présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames, ALDAY, BOQUET, CAMINO, CAZAUX, DA ROCHA SANTOS, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame BASSI-MOUNET à Monsieur EYHARTS, Madame ETCHEGOIN à Monsieur OLCOMENDY, Madame LIBRE à Madame VERDOT, Madame SERRES à Monsieur NOBLIA et Monsieur FEVRIER à Monsieur HOLUB ;

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Madame LAFITTE et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur JEANNEAU.

Objet de la 3^{ème} délibération :

**PROGRAMME DE LOGEMENTS « JARDINS D'EMMA »
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE 64 DE L'HABITAT**

Classification : 8-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 06 avril 2018 et publication ou notification du 23 mars 2018

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le programme immobilier dénommé « Jardins d'Emma », prévu sur le chemin d'Elizaberri, comprend 38 logements dont 14 logements locatifs sociaux.

Dans le cadre de cette opération, un projet de convention de partenariat a été rédigé (voir document ci-joint), définissant les engagements réciproques de la Municipalité et de l'Office 64 de l'Habitat.

L'équilibre financier tient compte de la participation de la Commune sous forme de subvention au financement des logements locatifs construits à concurrence de 3% du prix de revient.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

➤ **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l'Office 64 de l'Habitat en vue de la réalisation d'une opération de 14 logements locatifs sociaux (programme « Jardins d'Emma »), ainsi que la participation de la Commune de Mouguerre à hauteur de 3% du prix de revient.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Office 64 de l'Habitat.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 16 mars 2018

Date d'affichage :

Vendredi 16 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	26	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames, ALDAY, BOQUET, CAMINO, CAZAUX, DA ROCHA SANTOS, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BASSI-MOUNET à Monsieur EYHARTS, Madame ETCHEGOIN à Monsieur OLCOMENDY, Madame LIBRE à Madame VERDOT, Madame SERRES à Monsieur NOBLIA et Monsieur FEVRIER à Monsieur HOLUB ;

Absent(e)s excusé(e)s : Madame LAFITTE et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur JEANNEAU.

Objet de la 4^{ème} délibération :

**INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE ET ADHESION AU SERVICE COMMUN**

Classification : 5-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 mars 2018 et publication ou notification du 23 mars 2018

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La loi ALUR a modifié le contexte règlementaire concernant l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). En effet, depuis le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat n'instruisent plus pour les communes dotées d'un PLU ou d'un POS. Pour les communes dotées d'une carte communale, la loi ALUR a introduit deux changements :

- A compter du 27 mars 2014, les communes dotées d'une carte communale deviennent compétentes pour la délivrance des autorisations d'urbanisme (Maire au nom de la commune). L'article 134 de la loi ALUR limite la possibilité de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction ADS aux seules communes compétentes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants. Seule la configuration actuelle des anciens EPCI est prise en compte au 1^{er} janvier 2017. Cette mise à disposition prend fin au 1^{er} janvier 2018.
- L'instruction et la délivrance des ADS pour les communes en Règlement National d'Urbanisme (RNU) restent de la compétence de l'Etat.

A l'issue d'un travail d'état des lieux et d'analyse, la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) a décidé, par délibération en date du 16 décembre 2017, la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme, prenant la forme d'un service commun pour le compte de ses communes membres.

L'objectif recherché par la CAPB est de rationaliser le service en favorisant les économies d'échelle avec la mutualisation de l'encadrement entre planification et instruction, générant une meilleure articulation entre ces deux thématiques, notamment dans l'optique du PLUi. L'adhésion d'une commune à ce service commun ne modifie pas les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme.

En termes de fonctionnement, le financement de ce service commun serait partagé entre la CAPB (50%) et la commune bénéficiaire (50%), le coût étant établi en fonction du nombre d'actes pondérés par leur degré de complexité, en s'appuyant sur les barèmes fixés par les services de l'Etat. Concernant les coûts d'équipement, ils seraient supportés en totalité par la CAPB.

Pour rappel, la Commune de Mouguerre bénéficie déjà d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, créé à l'échelle du territoire NIVE ADOUR avant la naissance de la CAPB, suite au désengagement des services de l'Etat, et financièrement supporté par la Communauté de Communes NIVE ADOUR. Les dispositions encadrant ce service ont été entérinées par convention entre la Communauté de Communes NIVE ADOUR et les communes membres.

Au terme de cette présentation, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le fait de confier à ce service communautaire l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols délivrées sur le territoire de la commune de Mouguerre (permis de construire, d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnels, déclarations préalables ...).

Considérant que la commune de Mouguerre est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 04 février 2011,

Considérant que Monsieur le Maire, au nom de la Commune, est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1^{er} juillet 2015,

Vu les articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune,

Considérant que la Communauté d'agglomération Pays Basque a délibéré en date du 16 décembre 2017 pour la création d'un service commun afin de réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres,

Vu les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme peut confier la charge de l'instruction de ces actes à un EPCI,

Considérant que dans ce cadre, la délivrance des actes d'urbanisme reste sous le contrôle et l'autorité du Maire au nom de la commune,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme par un service d'un EPCI permet aux communes de bénéficier d'un service de proximité mutualisé,

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la Communauté d'agglomération Pays Basque,

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours,

Considérant la prise en charge des frais de fonctionnement du service commun à 50% par la Commune de Mouguerre et à 50% par la Communauté d'agglomération Pays Basque, et à 100% par la Communauté d'agglomération Pays Basque pour les coûts d'équipement, et ce conformément à la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la Communauté d'agglomération Pays Basque,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de confier la charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté d'agglomération Pays Basque à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, telle que jointe en annexe à la présente délibération, avec la Communauté d'agglomération Pays Basque.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 16 mars 2018

Date d'affichage :

Vendredi 16 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	26	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames, ALDAY, BOQUET, CAMINO, CAZAUX, DA ROCHA SANTOS, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BASSI-MOUNET à Monsieur EYHARTS, Madame ETCHEGOIN à Monsieur OLCOMENDY, Madame LIBRE à Madame VERDOT, Madame SERRES à Monsieur NOBLIA et Monsieur FEVRIER à Monsieur HOLUB ;

Absent(e)s excusé(e)s : Madame LAFITTE et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur JEANNEAU.

Objet de la 5^{ème} délibération :

CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPFL PAYS BASQUE

Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 mars 2018 et publication ou notification du 23 mars 2018

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par arrêté municipal en date du 11 février 2016, Monsieur le Maire a délégué son droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque pour l'exercer, conformément au Code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un terrain supportant une construction à usage d'habitation, libre d'occupation, situé dans le Bourg de Mouguerre, cadastré section CA n°42, d'une surface totale de 24 600 m².

L'objet de la préemption est de permettre la réalisation du projet d'aménagement du secteur Hiribarnea, en extension du centre-bourg. Le bien est inclus dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Hiribarnea, créée par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2011.

La convention proposée en annexe a pour objet de définir les conditions de portage et de rétrocession par l'EPFL Pays Basque du bien indiqué ci-avant situé sur le territoire de la commune de Mouguerre et que l'EPFL Pays Basque a acquis pour le compte de la commune.

La commune a décidé de solliciter l'EPFL Pays Basque pour un portage du bien précité pour une durée initiale de 8 ans, étant précisé que l'EPFL Pays Basque s'engage, au plus tard au terme de cette période, à rétrocéder ledit immeuble à la commune qui s'engage à l'acquérir au plus tard 8 années après la date d'acquisition par l'EPFL Pays Basque (acquisition réalisée en date du 1^{er} mars 2017 par devait Maître Miguel HARRIAGUE, Notaire à Bayonne) au vu du montant fixé par le Juge de l'Expropriation, soit la somme de 898 870.90 euros.

Les conditions financières du portage sont précisées à l'article 3 de ladite convention dont il est fait lecture en séance.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque, en particulier le mode de portage de cette opération, les modalités financières ainsi que l'ensemble des conditions prévues dans la convention ci-annexée.
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention ci-annexée.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 16 mars 2018

Date d'affichage :

Vendredi 16 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	26	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames, ALDAY, BOQUET, CAMINO, CAZAUX, DA ROCHA SANTOS, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BASSI-MOUNET à Monsieur EYHARTS, Madame ETCHEGOIN à Monsieur OLCOMENDY, Madame LIBRE à Madame VERDOT, Madame SERRES à Monsieur NOBLIA et Monsieur FEVRIER à Monsieur HOLUB ;

Absent(e)s excusé(e)s : Madame LAFITTE et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur JEANNEAU.

Objet de la 6^{ème} délibération :

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CONTIGUE
AU CHEMIN RURAL DE CELAFET**

Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 mars 2018 et publication ou notification du 23 mars 2018

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Raymond ETCHELECU est propriétaire de la parcelle cadastrée BY 303 d'une contenance de 182 m², contigüe au chemin rural de Celafet.

Celle-ci n'étant plus rattachée à l'unité foncière de Monsieur Raymond ETCHELECU, il est donc proposé de l'acquérir pour l'euro symbolique (voir plan annexé).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BY 303 d'une superficie de 182 m², appartenant à Monsieur Raymond ETCHELECU

- que les frais d'acte inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.

CHARGE - Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment d'établir et de signer l'acte authentique correspondant.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 16 mars 2018

Date d'affichage :

Vendredi 16 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	26	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames, ALDAY, BOQUET, CAMINO, CAZAUX, DA ROCHA SANTOS, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame BASSI-MOUNET à Monsieur EYHARTS, Madame ETCHEGOIN à Monsieur OLCOMENDY, Madame LIBRE à Madame VERDOT, Madame SERRES à Monsieur NOBLIA et Monsieur FEVRIER à Monsieur HOLUB ;

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Madame LAFITTE et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur JEANNEAU.

Objet de la 7^{ème} délibération :

CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE MARINIMIENEA

Classification : 3-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 mars 2018 et publication ou notification du 23 mars 2018

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La Commune de Mouguerre a décidé après enquête publique et par délibération du 8 avril 2015, la suppression de la portion du chemin rural de Marinimienea cadastrée AV n°450 pour 173 m², afin de la conserver dans le patrimoine communal.

Aujourd'hui, la commune souhaite céder cette parcelle, qui n'est plus utilisée depuis longtemps, celle-ci n'assurant aucune desserte, au profit du seul propriétaire riverain.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 28 juillet 2017 estimant les terrains à 0.15€/m² soit la somme de 25.95 €,

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'aliénation de la parcelle sise à MOUGUERRE et cadastrée section AV n°450 d'une superficie de 173 m², à Monsieur André HARAN, pour un montant de 25.95 €, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment d'établir et de signer l'acte authentique correspondant.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 16 mars 2018

Date d'affichage :

Vendredi 16 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	26	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames, ALDAY, BOQUET, CAMINO, CAZAUX, DA ROCHA SANTOS, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BASSI-MOUNET à Monsieur EYHARTS, Madame ETCHEGOIN à Monsieur OLCOMENDY, Madame LIBRE à Madame VERDOT, Madame SERRES à Monsieur NOBLIA et Monsieur FEVRIER à Monsieur HOLUB ;

Absent(e)s excusé(e)s : Madame LAFITTE et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur JEANNEAU.

Objet de la 8^{ème} délibération :

**SUPPRESSION ET ALIENATION D'UNE PORTION
DU CHEMIN RURAL DE MARINIMIENEA**

Classification : 3-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 mars 2018 et publication ou notification du 23 mars 2018

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Oui la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 30 juin 2017, d'une proposition de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit de MARINIMIENEA, il a fait procéder à une enquête publique par Madame Anita LACARRA, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 13 novembre 2017.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 10 octobre 2017 estimant les terrains à 0.15€/m² soit la somme de 61.80 €,

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin ;

Considérant que cette portion de chemin n'est plus utilisée depuis longtemps, celle-ci n'assurant aucune desserte et qu'il est donc opportun de la céder au seul propriétaire riverain au prix de 61.80 €,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Par ces motifs, le Conseil Municipal,

DECIDE la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de MARINIMIENEA, cadastrée section AV n°457, pour une superficie de 412 m², à Monsieur André HARAN, au prix de 61.80 €, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et d'établir et de signer l'acte authentique correspondant.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 16 mars 2018

Date d'affichage :

Vendredi 16 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	26	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(s) présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames, ALDAY, BOQUET, CAMINO, CAZAUX, DA ROCHA SANTOS, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame BASSI-MOUNET à Monsieur EYHARTS, Madame ETCHEGOIN à Monsieur OLCOMENDY, Madame LIBRE à Madame VERDOT, Madame SERRES à Monsieur NOBLIA et Monsieur FEVRIER à Monsieur HOLUB ;

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Madame LAFITTE et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur JEANNEAU.

Objet de la 9^{ème} délibération :

**INCORPORATION ET CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE
DES VOIES DE DESSERTE DU LOTISSEMENT CONSTANTIN**

Classification : 3-6

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 mars 2018 et publication ou notification du 23 mars 2018

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 23 juin 2016, d'une proposition :

- d'incorporation et de classement des voies de desserte du lotissement Constantin dans la voirie communale,
- d'élargissement de la voie communale n° 20 dite Chemin d'Hodia,

Il a fait procéder à une enquête publique par Madame Anita LACARRA, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 13/11/2017

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que ces voies privées desservent plusieurs propriétés et qu'il est donc opportun de les incorporer dans la voirie communale,

Considérant que les propriétaires cèdent pour l'euro symbolique le terrain d'assiette des voies et les parcelles nécessaires à l'élargissement de la voie communale n° 20 dite Chemin d'Hodia,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Par ces motifs, le Conseil Municipal,

DECIDE

- l'incorporation et le classement en voie communale des voies de desserte du lotissement Constantin ;
- l'élargissement de la voie communale n° 20 dite Chemin d'Hodia ;
- l'acquisition des terrains d'assiette de ces équipements cadastrés section BZ n° 9, 11, 5 et 6, appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement Constantin pour l'euro symbolique ;

PRECISE que ces voies seront dénommées et porteront les numéros suivants :

<u>Parcelle</u>	<u>Numéro</u>	<u>Voie</u>
BZ 9	125	Allée des Nénuphars
BZ 11	126	Allée des Reinettes

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir et de signer l'acte authentique correspondant.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 16 mars 2018

Date d'affichage :

Vendredi 16 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	26	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(s) présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames, ALDAY, BOQUET, CAMINO, CAZAUX, DA ROCHA SANTOS, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame BASSI-MOUNET à Monsieur EYHARTS, Madame ETCHEGOIN à Monsieur OLCOMENDY, Madame LIBRE à Madame VERDOT, Madame SERRES à Monsieur NOBLIA et Monsieur FEVRIER à Monsieur HOLUB ;

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Madame LAFITTE et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur JEANNEAU.

Objet de la 10^{ème} délibération :

CESSION DE TERRAIN SUR LE CHEMIN DE CAZENAVE

Classification : 3-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 mars 2018 et publication ou notification du 23 mars 2018

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle BP n°133 d'une contenance de 190 m² sise le long du chemin de Cazenave.

La Commune propose de céder cette dernière à la société IN'SITOM dans le cadre d'un projet de construction sur la parcelle voisine cadastrée section BP n°134.

Vu l'avis du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 27 février 2018 estimant la valeur vénale du bien à 4 800 euros,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de céder au prix du Domaine, soit 4 800 euros auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acte, la parcelle cadastrée section BP n°133 d'une superficie de 190 m², à la société IN'SITOM dans le cadre d'un projet de construction,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment d'établir et de signer l'acte authentique correspondant.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 16 mars 2018

Date d'affichage :

Vendredi 16 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	26	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames, ALDAY, BOQUET, CAMINO, CAZAUX, DA ROCHA SANTOS, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BASSI-MOUNET à Monsieur EYHARTS, Madame ETCHEGOIN à Monsieur OLCOMENDY, Madame LIBRE à Madame VERDOT, Madame SERRES à Monsieur NOBLIA et Monsieur FEVRIER à Monsieur HOLUB ;

Absent(e)s excusé(e)s : Madame LAFITTE et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur JEANNEAU.

Objet de la 11^{ème} délibération :

**AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL
D'UN EMPLOI NON PERMANENT**

Classification : 4-2-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 mars 2018 et publication ou notification du 23 mars 2018

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2017, le Conseil Municipal avait créé un emploi non permanent d'agent d'accueil dans le cadre de l'ouverture d'une agence postale communale.

Cet emploi représente 21 heures de travail par semaine. Monsieur le Maire propose de le porter à 23 heures de travail hebdomadaire afin de permettre à l'agent d'améliorer le service rendu aux usagers.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'augmenter le temps de travail de l'emploi non permanent d'agent d'accueil de l'agence postale communale afin de le porter de 21 à 23 heures hebdomadaires.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 16 mars 2018

Date d'affichage :

Vendredi 16 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	26	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames, ALDAY, BOQUET, CAMINO, CAZAUX, DA ROCHA SANTOS, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BASSI-MOUNET à Monsieur EYHARTS, Madame ETCHEGOIN à Monsieur OLCOMENDY, Madame LIBRE à Madame VERDOT, Madame SERRES à Monsieur NOBLIA et Monsieur FEVRIER à Monsieur HOLUB ;

Absent(e)s excusé(e)s : Madame LAFITTE et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur JEANNEAU.

Objet de la 12^{ème} délibération :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Classification : 4-1-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 mars 2018 et publication ou notification du 23 mars 2018

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'évolution et de la nécessaire structuration des services, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2018, de la façon suivante :

- Modification de l'emploi de Responsable du Secteur Enfance afin que celui-ci corresponde désormais aux différents grades du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
- Création d'un emploi de responsable comptable et financier à temps complet correspondant aux grades d'attaché et d'attaché principal du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE les modifications au tableau des effectifs telles que présentées,

VALIDE la modification de l'emploi de responsable du secteur Enfance afin qu'il corresponde désormais aux différents grades du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

VALIDE la création d'un emploi de responsable comptable et financier à temps complet correspondant aux grades d'attaché et d'attaché principal du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 16 mars 2018

Date d'affichage :

Vendredi 16 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	26	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames, ALDAY, BOQUET, CAMINO, CAZAUX, DA ROCHA SANTOS, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BASSI-MOUNET à Monsieur EYHARTS, Madame ETCHEGOIN à Monsieur OLCOMENDY, Madame LIBRE à Madame VERDOT, Madame SERRES à Monsieur NOBLIA et Monsieur FEVRIER à Monsieur HOLUB ;

Absent(e)s excusé(e)s : Madame LAFITTE et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur JEANNEAU.

Objet de la 13^{ème} délibération :

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES

Classification : 4-2-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 mars 2018 et publication ou notification du 23 mars 2018

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de renforcer l'équipe en charge de l'entretien des espaces verts en créant du 1^{er} mai 2018 au 31 octobre 2018 un emploi saisonnier à temps complet d'agent espaces verts et environnement, correspondant au grade d'adjoint technique.

Il est précisé que l'agent saisonnier recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 majoré 325.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi saisonnier à temps complet d'agent espaces verts et environnement, correspondant au grade d'adjoint technique

PRECISE que l'agent saisonnier recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 majoré 325.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.